CONVENTION NATIONALE.

OPINION

D'ALEXANDRE BESSON,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DU DOUBS,

Sur cette question : *Quelle peine sera infligée à Louis Capet ?*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LOUIS CAPET eſt convaincu du crime de haute-trahiſon contre la Nation françaiſe, & d'attentat contre la liberté.

Comme juge, j'ouvre la loi ; elle porte la peine de mort : *elle eſt égale pour tous.*

Comme Légiſlateur-Républicain, je ne connois point cette politique étrange qui conſerve le tyran

pour détruire la tyrannie ; je ne vois le salut de la République que dans les principes & dans ses propres forces ; toutes considérations, toutes prétendues raisons d'état applicables à cette affaire, me paroissent sinon nuisibles, au moins inutiles. N'espérons & ne tentons jamais d'inspirer aux tyrans d'autres sentimens que celui de la terreur : nos armées seules peuvent leur en imposer ; elles méritent notre confiance ; mais leur situation appelle notre sollicitude : cessons de nous occuper du tyran : il est coupable ; la loi & la politique le condamnent à la mort : je vote pour la peine de mort.

BESSON.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

WING/ROSENTHAL 20010905DD

Case
Wing
• DC
137.08
.F73.
V.9
no. 35

THE NEWBERRY
LIBRARY